

Nature de l'acte :

N° 2026 05 609

Mis en ligne le05.06.26.....

2026 - ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AVENUE MARÉCHAL JUIN ET PLACE DU CHAMP COMMUN À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE, LE 18 JUIN 1940

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre huitième - partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative de l'appel du Général De Gaulle, le 18 juin 1940, qui se déroulera le jeudi 18 juin 2026, à 10h00 au square Charles de Gaulle, Avenue Foch, en présence du public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie

ARRETE

ARTICLE 1- Circulation

Le jeudi 18 juin 2026, à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera interdite :

- avenue du Maréchal Foch dans la portion comprise entre la rue Anselme Lacadé et l'avenue du Maréchal Juin,
- place du Champ Commun Sud dans la portion comprise entre la Banque Populaire et la SICA.

ARTICLE 2- Déviations

- les véhicules en provenance de la rue Lafitte et en direction de l'avenue Foch seront déviés par la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, et l'avenue Maréchal Juin,
- les véhicules en provenance de l'avenue du Maréchal Foch et en direction du centre ville seront déviés par l'avenue Maréchal Juin, la place Capdevielle, la rue Anselme Lacadé et la rue Lafitte,
- les véhicules en provenance de la place du Champ Commun Sud et en direction de l'avenue Foch seront déviés par la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, et l'avenue Maréchal Juin.

ARTICLE 3 - Stationnement

Le jeudi 18 juin 2026, à partir de 6h et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera interdit :

- des deux côtés de l'avenue Foch dans la portion comprise entre la Banque Populaire et le bar de l'Hôtel de Ville,
- place du Champ Commun Sud dans la portion comprise entre la SICA et la Banque Populaire.

ARTICLE 4 - Signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale.

ARTICLE 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

ARTICLE 6 - Constatation des contraventions et enlèvement des véhicules

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code.

ARTICLE 7 - Exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, lorsqu'ils sont en service, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police,
- véhicules de ramassage des ordures ménagères,
- véhicules des services municipaux.

ARTICLE 8 - Affichage

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


ARTICLE 10 - Exécution

Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 5 Juin 2026



Pour le Maire
L'Adjoint délégué


Jean-Michel LABADY

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

